INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Titre du contrat	**21-028 Rénovation intérieure (pavillon médical Duff), CFI IF 2020, Ernst**
Numéro de contrat	**C0004301**
Mode d'adjudication	Prix le plus bas conforme
Période de validité des offres	45 jours

Bureau chargé de l'appel d'offres	Université McGill - Services de l'Approvisionnement Att. : publicbid7.procurement@mcgill.ca 1010, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) H3A 2R7

Ouverture des offres :
https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NjAyMDI5MTQtMjEwYi00OTM4LThiNjgtZGY2N2ZkZjBmMmIz%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22cd319671-52e7-4a68-afa9-fcf8f89f09ea%22%2c%22Oid%22%3a%22f26e3c90-7933-49e0-8eb9-326213204e68%22%7d

1. OBJECTIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'Université McGill diffuse l'AO dans le but de conclure un contrat avec un ou des Fournisseurs tel qu'il est décrit dans les Documents de l'AO.

2. AUCUNE OBLIGATION

L'Université McGill n'est pas tenue de signer un contrat à la suite de l'AO et peut annuler celui-ci à n'importe quel moment avant ou après l'Heure de clôture sans fournir de raison ni de compensation de quelque nature que ce soit pour cette annulation.

3. SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO)

L'Université McGill utilise le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement pour transmettre toute la documentation relative à l'AO. Afin de recevoir toutes les informations pertinentes relatives à l'AO, incluant des modifications et les résultats le concernant, et ce dans les meilleurs délais et de manière automatisée, les soumissionnaires doivent souscrire aux alertes de la sous-section « *SEAO peut vous envoyer des alertes* » du menu « *Commander* » et activer la fonction « *Soyez avisé lorsque ces événements surviennent sur les avis : Lorsque les résultats d'ouverture sont saisis ou lors de la conclusion du contrat* » en choisissant dans le menu déroulant le mode d'alerte qui leur convient.

De même, les soumissionnaires sont responsables de se procurer et d'examiner tous les documents mis à leur disposition par l'intermédiaire du SEAO dans le cadre du présent AO afin de préparer leur Offre.

4. COMMUNICATIONS AVEC L'UNIVERSITÉ MCGILL, DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, SOUMISSIONNAIRES, MODIFICATIONS ET ADDENDAS

À compter de la date de publication des Documents de l'AO sur le SEAO jusqu'à la date à laquelle l'Université McGill communique sa décision concernant l'AO en question, aucun employé, mandataire ou agent de l'Université McGill n'est autorisé à expliquer ou à interpréter une partie quelconque des Documents de l'AO. Durant l'examen des documents par les soumissionnaires, toute question touchant un élément des Documents de l'AO, incluant toute modification demandée par les soumissionnaires, doit être transmise par courriel au Bureau chargé de l'AO. Les questions et modifications demandées moins de trois (3) jours ouvrables avant l'Heure de clôture seront ignorées.

Le Bureau chargé de l'AO regroupera les questions reçues avant cette limite ainsi que les réponses de l'Université McGill à celles-ci dans un ou plusieurs addendas successifs transmis par l'intermédiaire du SEAO. L'Université McGill peut aussi utiliser un addenda pour modifier les Documents de l'AO si elle l'estime nécessaire. Les modifications apportées aux Documents de l'AO que l'Université McGill estime susceptibles d'avoir une incidence sur le contenu du BORDEREAU FINANCIER seront affichées pendant au moins sept (7) jours avant l'Heure de clôture, qui sera reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

5. TRAITEMENT DES PLAINTES

Une plainte peut être formulée auprès de l'Université en suivant la PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES REÇUES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT si, après que l'Université eût répondu par addenda (ou eût omis de le faire) à ses demandes de précision ou propositions de modifications, le soumissionnaire considère que les documents d'appel d'offres prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et

équitable des concurrents, ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou ne sont pas autrement conformes au cadre normatif.

La plainte doit être consignée dans le formulaire obligatoire de l'Autorité des marchés publics et être transmise par courriel au Bureau responsable de l'AO, avec copie à l'adresse RORC@mcgill.ca.

6. FORME DE L'OFFRE

Les soumissionnaires doivent présenter les renseignements que contient leur Offre en suivant le même ordre et en utilisant les mêmes numéros de référence que les sections des Documents de l'AO dans lesquelles les renseignements sont demandés. Les formulaires qui font partie des Documents de l'AO fournis par l'Université McGill sont d'usage obligatoire afin de permettre à celle-ci de réaliser une vérification efficace et sans ambiguïté de l'admissibilité et de la conformité.

7. RETRAIT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire peut retirer son Offre en tout temps avant l'Heure de clôture, sous réserve de son droit d'en présenter une nouvelle avant l'Heure de clôture.

8. HEURE DE CLÔTURE

Les soumissionnaires sont entièrement responsables du respect de l'Heure de clôture pour le dépôt de l'Offre au Bureau chargé de l'AO. Les soumissionnaires sont également responsables du choix de la méthode de transmission et ils assument entièrement les risques qui y sont reliés. Notamment, l'Université McGill n'est aucunement responsable des problèmes de poste ou de livraison qui pourraient survenir.

Pour la réception des offres sur support papier, les soumissionnaires doivent considérer que le Bureau chargé de l'AO est ouvert de 9 :00 a.m. à 12 :15 p.m. et de 1 :30pm à 5 :00 p.m. du lundi au vendredi. La date et l'heure de la réception seront estampillées sur chaque Offre sur papier.

9. OUVERTURE DES OFFRES

Le Bureau chargé de l'AO ouvrira publiquement les Offres. L'Ouverture des Offres sera effectuée en diffusion en direct sur le web, en présence d'un témoin choisi par l'Université McGill, à l'heure et à la date prévue pour l'Ouverture des Offres. Le nom des soumissionnaires ainsi que le contenu du BORDEREAU FINANCIER seront divulgués, sous réserve d'une vérification subséquente de l'admissibilité des soumissionnaires et de la conformité des Offres. L'Université McGill publiera les résultats de l'Ouverture des Offres sur le SEAO dans les quatre (4) jours ouvrables.

En aucun cas l'Ouverture des Offres ou la publication des résultats ne sera considérée constituer une reconnaissance tacite de l'admissibilité d'un soumissionnaire ou de la conformité d'une Offre par l'Université McGill.

10. VÉRIFICATION D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ

L'Université McGill examinera les Offres, vérifiant que les soumissionnaires sont admissibles et que leur Offre est conforme. À cette étape, l'Université McGill se réserve le droit de poser n'importe quelle question ainsi que de requérir n'importe quel document manquant à une Offre afin de correctement établir l'admissibilité d'un soumissionnaire ou, dans le cas de non-conformités n'entraînant pas le rejet automatique de la soumission, la conformité de l'Offre.

Si une Offre est rejetée parce que le soumissionnaire n'est pas admissible ou parce que l'Offre est non conforme, le soumissionnaire sera informé de la raison de ce rejet au plus tard quinze (15) jours après l'adjudication du Contrat.

11. NATURE DES OFFRES

L'Université McGill examinera les Offres telles qu'elles sont reçues. Les soumissionnaires ne peuvent apporter aucun ajout, aucune modification ni correction à leur Offre après l'Heure de clôture. Pour plus de clarté, il est interdit de procéder à des négociations ou à des modifications liées aux exigences de l'AO ou aux modalités et conditions du Contrat après l'Heure de clôture. Par conséquent, l'Offre constitue l'offre finale de chaque soumissionnaire en réponse à l'AO. Les soumissionnaires assument entièrement tous les coûts de préparation et de livraison de leur Offre ainsi que tous les autres coûts associés à la participation au processus de l'AO.

12. ADJUDICATION DU CONTRAT

Le Contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant soumis le prix le plus bas, selon les calculs figurant dans le BORDEREAU FINANCIER. Si plusieurs soumissionnaires obtiennent des résultats identiques à la suite de l'AO, le Contrat est adjugé par tirage au sort.

13. OFFRE DONT LE PRIX EST ANORMALEMENT BAS

Si l'Université McGill constate que le prix d'une Offre est anormalement bas, elle appliquera la procédure décrite au CHAPITRE II, SECTION IV.1 des règlements sur les contrats des organismes publics (province de Québec).

14. NÉGOCIATION/NEGOTIATION

Exceptionnellement, l'Université McGill peut négocier le prix si :

a. un (1) seul soumissionnaire a présenté une Offre conforme; et

b. le prix réduit est la seule modification apportée aux conditions énoncées dans les Documents de l'AO ou à l'Offre dans le cadre de cette négociation.

15. CONCLUSION DU CONTRAT

À la suite de l'adjudication du Contrat, si l'Université McGill décide de conclure le Contrat, elle le fait en signant le FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET DE CONCLUSION DU CONTRAT.

16. RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES/CALL FOR TENDERS RESULTS

L'Université McGill publiera sur le SEAO la description initiale de tout contrat conclu conséquemment à l'AO, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication. Cette description inclura les renseignements suivants :

- le nom et le prix soumis de tout Fournisseur avec lequel un contrat a été conclu;
- le nom et le prix des autres soumissionnaires;
- une mention des Offres rejetées et le type de critère ou de condition sur la base duquel l'Offre a été rejetée;
- la nature et l'objet du Contrat;
- la date de conclusion du Contrat;
- la valeur du Contrat tel qu'il a été conclu, le plus précisément possible;

- la description des options, si applicable;
- la valeur totale prévue du Contrat si toutes les options sont exercées, si applicable.

17. DIVULGATION D'INFORMATION ET CONFIDENTIALITÉ

Dès son dépôt, l'Offre devient la propriété physique de l'Université McGill et, nonobstant toute provision contraire de l'Offre, les résultats de l'AO seront rendus publics. Les droits de propriété intellectuelle du soumissionnaire sur le contenu de l'Offre ne sont pas affectés par le processus de l'AO.

Sous réserve de toute obligation de publier les résultats de l'AO ainsi que tout renseignement lié aux modifications et à la fin du Contrat (incluant tout rapport d'évaluation du rendement, le cas échéant), l'Université McGill protègera toute l'information personnelle, ainsi que toute information autrement identifiée comme confidentielle, contenue dans l'Offre. L'Université McGill utilisera l'information dans le cadre du processus d'adjudication et pourra en outre en faire usage pour la préparation d'appels d'offres futurs, d'une manière compatible avec ses obligations de confidentialité relativement au contenu.

18. LOI ET ÉLECTION DE DOMICILE

L'AO est régi et interprété selon les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Par le dépôt de son Offre en réponse à l'AO, le soumissionnaire élit domicile dans le district judiciaire de Montréal, et tout recours judiciaire résultant et/ou découlant de l'AO doit être intenté exclusivement dans ce même district judiciaire.